



## **BUDGET PRIMITIF 2023**

### **NOTE SYNTHETIQUE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES EXERCICE 2023**

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique les informations financières essentielles, elle sera annexée au budget primitif 2023.

## I/ Rappel de certaines prescriptions valables pour le budget principal et les budgets annexes :

- Le vote doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice. Quorum : la majorité des membres.
- Adoption à la majorité absolue des voix.
- Reporter le résultat des votes (pour, contre et abstentions, le nombre d'absents, procurations et signatures).
- Chaque budget doit être voté en équilibre.
- Evaluation sincère des dépenses et des recettes.
- Les restes à réaliser en dépenses correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Les restes à réaliser en recettes correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.
- Couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres de la collectivité.
- Le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance du conseil communautaire.

**A noter : le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023, utilisant la nomenclature développée avec présentation fonctionnelle et le régime des amortissements au prorata temporis.**

## II/ Les contraintes budgétaires :

### **L'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par la DDFIP du Lot :**

*Avec une hypothèse de taux d'inflation à 4% et le recours à l'emprunt sur la période 2022-2026 tenant compte des taux d'intérêts connus au mois d'août 2022.*

### **Les principaux constats sont les suivants :**

- **Sur la période 2018-2021**, l'augmentation des charges de fonctionnement et la stabilité des recettes (malgré une baisse de la DGF d'environ 30.5 % entre 2014 et 2021) conduisent à une **baisse de la capacité d'autofinancement**. L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées.
- **Cette tendance à la baisse de la CAF est continue.**
- **Le financement de la section d'investissement est essentiellement porté par le fonds de roulement.** Le fonds de roulement est inférieur aux moyennes départementales et régionales constatées.
- **Sur la période 2022-2026, les produits de fonctionnement augmenteraient moins vite que les charges de fonctionnement.** La CAF brute (CAF brute = épargne de gestion diminuée

des charges d'intérêts d'emprunts) passerait ainsi de 476K€ en 2022 à 173K€ en 2026 (sans projets nouveaux). **La CAF brute** étant un élément constitutif important du financement de l'investissement, cette ressource **aurait tendance à diminuer rapidement sur la période**.

- **Compte tenu de l'impact des nouveaux projets envisagés, la CAF brute deviendrait négative dès 2026.**

- **La CAF nette** (CAF nette = épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts) hors projets nouveaux **baisserait fortement** sur la période en passant de 252 K€ en 2022 à 2,8 K€ en 2026. **En tenant compte des opérations envisagées au programme d'investissement, la CAF nette serait négative dès 2023.**

#### **Résumé des conclusions :**

**Sur les années 2018-2021, la CAF nette et brute de la Communauté baisse de manière continue.** Cette situation rend **le financement de la section d'investissement de plus en plus difficile**. En effet, l'investissement, sur cette période a essentiellement été porté par le fonds de roulement.

**La hausse des charges liées au contexte inflationniste et aux charges nouvelles de ces dernières années** (compétence PLUi, Transfert de la médiathèque de Castelnaud-Mtier, Petites Villes de Demain, financement de l'OTI et restitution de la taxe de séjour, etc...) **n'est pas compensée par une hausse suffisante des recettes.**

Sans projets nouveaux, **la Communauté de Communes pourrait connaître une baisse significative de la CAF brute d'ici 2026.** Cette situation limiterait d'autant la capacité d'investissement de la collectivité.

**La communauté de communes pourrait connaître d'importantes difficultés financières si les projets nouveaux étaient conduits tels qu'ils ont été définis dans le programme d'investissement 2022-2026.**

#### **Plusieurs pistes d'optimisation des ressources budgétaires ont été dégagées :**

- Recherche d'économies sur la section de fonctionnement.
- Passage en fiscalité professionnelle unique (FPU).
- Réduire le niveau des dépenses d'investissement et retarder leur programmation.
- Rechercher de nouvelles recettes d'investissement.

Par ailleurs, **une étude sur le fonctionnement de la CCQB va également être lancée dont l'objet serait de définir un projet global pour la CCQB et de prioriser les objectifs.** Il nécessitera de faire un état des lieux de toutes les actions menées, de les analyser, de proposer et choisir des pistes d'actions. Il ne s'agit pas d'un audit, mais d'un accompagnement par un intervenant, qui aidera les élus à mener ce travail.

### **III/ La DGF :**

La DGF a connu une baisse d'environ 30.5 % entre 2014 et 2021, même si nous constatons depuis 2018 une stabilité de la DGF.

La DGF 2023 s'élève à :

- Dotation d'intercommunalité = 501 615 €
- Dotation de compensation = 78 293 €\*

\*La dotation de compensation de la DGF augmente d'environ 50 000 € en 2023, c'est une conséquence du passage en FPU. En effet, une part de la dotation forfaitaire des communes a été transférée à la CCQB, toutefois, ce transfert est financièrement neutre pour les communes car la part transférée est prise en compte dans les attributions de compensation des communes (rapport de la Commission Locale des Charges Transférées – CLECT).

**En comparant sur la même base l'exercice 2022 et 2023, la DGF de la CC baisserait de 409 €.**

#### IV/ La fiscalité :

En 2022, le Conseil communautaire avait décidé d'augmenter de 2% le produit fiscal attendu sur les taux des 3 taxes locales (Taxe foncière bâti, Taxe foncière non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) :

Taxes	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière bâti (TFB)	8.71 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	69.94 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	17.67 %
Fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	28.44 %

**Compte tenu du contexte actuel et des dispositions de la loi de finances pour 2023 prévoyant une revalorisation des valeurs locatives de +7.1 % (hors locaux professionnels) contre 3.4 % en 2022, il est proposé pour 2023, de ne pas augmenter les taux :**

Taxes	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière bâti (TFB)	8.71 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	69.94 %
Taxe habitation additionnelle	9.60 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	29.35%*

**\*Passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CCQB a opté pour le régime de la FPU. Ce nouveau régime fiscal favorise l'intégration fiscale du territoire par une juste compensation des transferts de charges entre communes et intercommunalité, permet d'harmoniser la fiscalité professionnelle sur le territoire et l'instauration de bases minimum pour la contribution foncière des entreprises (CFE) au niveau communautaire. Ces bases minimums communautaires de CFE permettent d'optimiser le produit de la CFE sans en faire varier le taux, et d'introduire une meilleure équité entre les contribuables (le travail sur les bases minimums de CFE sera mené au cours de l'exercice 2023 pour une application en 2024).

**A noter :** La suppression en 2023 de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE (article 55 de la loi de finances pour 2023), compensée par une part de TVA. **Le montant de TVA notifié pour 2023 en compensation de la perte de CVAE s'élève à 181 316 €.**

**Le taux de CFE en 2023 (FPU) :** Le taux de CFE initial ne doit pas dépasser le taux moyen pondéré de CFE des communes et EPCI en N-1 sur le territoire de l'EPCI, ce taux est de 29.35 %. Un mécanisme obligatoire d'unification progressive des taux de CFE sera appliqué, la durée de droit commun est de 3 ans (CF article 1609 nonies C du CGI).

**Comparatif des taux de CFE n-1 et CFE 2023 - TAUX VOTE PAR L'EPCI = TMP = 29,35 LISSAGE SUR 3**

Communes	Taux CFE communal + Taux CFE CC 2022	Taux CFE appliqué en 2023 (Unification progressive sur 3 ans)	Variation
Barguelonne-en-Quercy	29.80 %	29.48 %	↘
Castelnau Montratier-Sainte Alauzie / Castelnau-Mtier	29.26 %	29.12 %	↘
Castelnau Montratier-Sainte Alauzie – /Ste Alauzie	31.10 %	30.35 %	↘
Cézac	29.82 %	29.50 %	↘
Lendou-en-Quercy / St Cyprien	30.16 %	29.72 %	↘
Lendou-en-Quercy / Lascabanes	29.89 %	29.54 %	↘
Lendou-en-Quercy / St Laurent-Lolmie	31.69 %	29.48 %	↘
Lhospitalet	27.43 %	27.90 %	↗
Lhospitalet – Zone d'activités Cahors-Sud	28.44 %	28.58 %	↗
Montcuq-en-Quercy-Blanc / Montcuq	33.26 %	31.79 %	↘
Montcuq-en-Quercy-Blanc / Belmontet	32.33 %	31.17 %	↘
Montcuq-en-Quercy-Blanc / Lebreil	33.26 %	31.79 %	↘
Montcuq-en-Quercy-Blanc / Ste Croix	33.26 %	31.79 %	↘
Montcuq-en-Quercy-Blanc / Valprionde	33.26 %	31.79 %	↘
Montlauzun	30.58 %	30.00 %	↘
Pern	34.53 %	32.64 %	↘
Porte-du-Quercy / Le Boulvé	29.95 %	29.58 %	↘
Porte-du-Quercy / Fargues	29.97 %	29.60 %	↘
Porte-du-Quercy / St Matré	31.94 %	30.91 %	↘
Porte-du-Quercy / Saux	32.21 %	31.09 %	↘
Saint-Paul-Flaunac	27.10 %	27.68 %	↗

Le régime de la FPU implique que la CCQB va percevoir l'ensemble de la fiscalité économique du territoire (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, TAFNB, allocations compensatrices) en lieu et place de ses communes membres. Les attributions de compensation correspondent à la restitution

aux communes de leur produit de fiscalité économique déduction faite des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétence.

**Les Attributions de Compensation (AC) pour 2023 :**

Sous réserve de validation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux et de la délibération du conseil communautaire sur les AC définitifs, les attributions de compensations aux communes prévue pour 2023 sont les suivantes :

COMMUNES	Fiscalité Professionnelle enregistrée par les communes	Déduction du total Des charges anciennement transférées	Plus Compensation « part salaires » (CPS) – DGF	Montant des Attributions de Compensations 2023
BARGUELONNE-EN-QUERCY	14 690	4 235	778	11 233
CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	78 278	15 348	26 392	89 322
CEZAC	1 179	1 030	1 077	1 226
LENDOU-EN-QUERCY	13 444	3 796	4 019	13 667
LHOSPITALET	40 645	2 652	1 818	39 811
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	70 113	15 516	1 182	55 779
MONTLAUZUN	1 498	671	142	969
PERN	9 325	2 381	4 738	11 682
PORTE-DU-QUERCY	9 420	3 643	2 837	8 614
SAINT-PAUL-FLAUGNAC	8 655	5 512	7 377	10 520
<b>TOTAL</b>	<b>247 247</b>	<b>54 786</b>	<b>50 360</b>	<b>242 821</b>

• **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

Sur proposition du SICTOM les Marches du Sud Quercy, il est proposé **de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est fixé à 14.60 % pour 2023 (14.60% en 2022).**

• **Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) :**

L'article 1530 *bis* du code général des impôts a permis au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

L'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI entraînant des charges nouvelles pour la collectivité et faute de moyens nouveaux alloués par l'Etat, le conseil a délibéré en date du 12 février 2018 pour instituer cette taxe afin de faire face aux obligations dans ce domaine de la gestion de l'eau.

Compte tenu du cout prévisionnel de l'exercice de la compétence GEMAPI en 2023, **il est proposé dans le cadre de l'exercice 2023 de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 53 831 € (pas d'augmentation).**

*\*Le produit de la taxe ne peut être supérieur au cout réel d'exercice de cette compétence.*

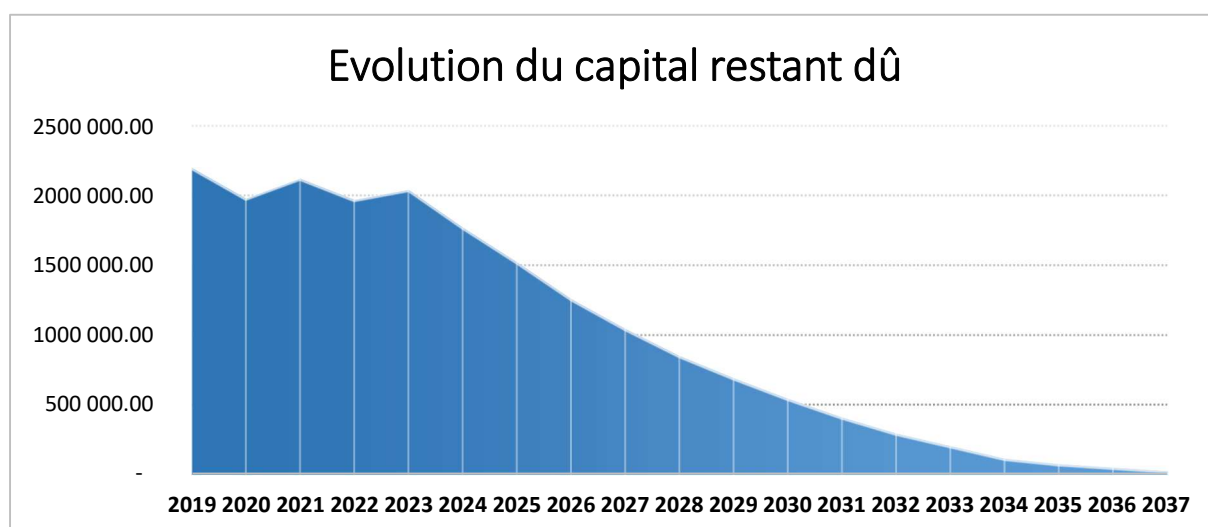
## V/ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) :

En 2022, le conseil communautaire, dans son programme budgétaire 2022-2026, a décidé d'adopter le régime dérogatoire libre concernant la répartition du FPIC, la Communauté de communes conservant l'intégralité du FPIC dans son budget.

Le solde du FPIC 2022 s'est élevé à 237 981 €. Le budget 2023 a été élaboré sur cette base.

## VI/ La dette :

**Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 2 085 954 € (budget principal + budgets annexes).**



En 2022, la Communauté de communes a emprunté 340 000 € pour financer l'acquisition d'un tracteur épareuse, le programme voirie entreprise 2022 et les travaux de rénovation thermique de la médiathèque intercommunale à Montcuq-en-Quercy-Blanc.

**Les emprunts prévus au budget principal 2023 s'élève à 387 000 € :**

- **237 000 €** programme ouvrages d'art 2023.
- **150 000 €** Matériels voirie - achat camions 2023 (susceptible d'être réalisé en 2024 compte tenu des délais de livraison).

Après simulation, un emprunt de 387 000 € entrainerait sur 15 ans au taux de 3.40 %, des annuités d'environ 35 000 € / an. Il est à noter qu'en 2023, deux emprunts se terminent pour environ 15 500 € d'annuités, et début 2024 deux autres emprunts arriveront à échéances pour environ 17 000 € d'annuités.

L'objectif est de continuer à emprunter de façon raisonnée pour financer les investissements sans trop augmenter la charge financière qui pourrait peser sur la Capacité d'Autofinancement (CAF).

## VII/ Les principaux investissements budgétisés pour 2023 = 1 783 575 € :

Investissements - report de 2022	Investissements 2023
514 200 €	1 269 375 €

### Budget principal (montants en TTC) :

- Entretien voirie intercommunale : 650 880 €
- Programme ouvrages d'art 2023 (MOE + travaux) : 245 000 €
- Achat camion bibenne neuf : 150 000 €\* (les délais de livraison étant d'environ 18 mois sur ce type d'achat, cet investissement sera probablement payable qu'en 2024)
- Remplacement épareuse : 136 200 € ([report de 2022](#) - commande UGAP signée le 02/06/2022)
- Rénovation thermique médiathèque à Montcuq-en-Quercy-Blanc : 132 000 € ([report de 2022](#) - marchés signés le 15/02/2022)
- Achat polybenne neuf : 120 000 € ([report de 2022](#) - cet investissement a été financé par la cession d'un autre véhicule à hauteur de 98 400 €, [cout réel de l'acquisition = 21 600 €](#))
- Travaux affaissement de voiries : 71 000 €
- Achat tracteur chargeur d'occasion : 50 000 € ([report de 2022](#) - commande signée le 15/02/2023)
- Etude PLUi : 45 000 €
- Programme rénovation ouvrage d'art 2022 : 39 500 € ([report de 2022](#) - marché signé le 09/11/2022)
- Participation Lot Numérique : 30 995 €
- Achat camion benne 3.5T occasion\* : 30 000 €
- Etude détaillée et diagnostic ouvrages d'art : 27 000 €
- Remplacement véhicule utilitaire : 22 000 € ([report de 2022](#) - commande signée le 10/11/2022)
- Travaux ouverture piscine saison 2023 + achat robot : 19 500 €
- Achat bacs bennes : 14 500 € ([report de 2022](#) - commande signée le 10/11/2022)

\*Pour financer une partie de ces nouvelles acquisitions, il a été prévu au BP 2023 la vente de matériels (Tracteur épareuse, tracteur, benne PATA, benne Polybenne, minibus ...) à hauteur de 54 000 €.

**A noter (important) : Le projet de crèche communautaire à Lhospitalet** n'a pas été budgétisé pour le moment au budget primitif 2023, cela ne traduit pas pour autant un abandon du projet. En effet, une étude est actuellement en cours sur l'offre et les besoins sur le territoire dans le domaine de la petite enfance, une analyse globale et individualisée des différents modes d'accueil a été menée depuis la fin de l'année 2022 afin de proposer des pistes d'amélioration et guider les élus dans les choix les plus adaptés pour les projets en cours et à



venir. La restitution de cette étude sera faite prochainement aux élus, des décisions devront ensuite être prises afin de réévaluer le besoin, estimer les financements et inscrire les crédits de l'opération au budget.

## VIII/ Ajustement autorisation de programme / crédit de paiement étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) :

L'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Aujourd'hui, il convient dans le cadre du suivi annuel d'actualiser et d'ajuster l'AP/CP pour l'étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

**Le coût de cette opération s'élève à 219 447.00 € TTC.**

Monsieur le président propose d'ajuster les crédits de paiement par exercice comme ci-dessous :

Crédit de paiement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023
Dépenses prévisionnelles	0.00 €	4 812.37 €	130 334.11 €	12 720 €	35 436 €	1 920 €	34 225 €

## IX/ Les chiffres de chaque budget :

BUDGET 2023	DEPENSES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	5 863 010 €	2 755 563 €	8 618 573 €
BA TRANSPORT REPAS	34 735 €	60 559 €	95 294 €
BA ZONE D'ACTIVITES CASTELNAU	590 801.24 €	598 638.29 €	1 189 439.53 €
BA ZONE D'ACTIVITES BARGUELONNE	62 129.62 €	73 879.06 €	136 008.68 €
BA MAISON MEDICALE	31 725 €	77 646 €	109 371 €
BA ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU	6 097.46 €	32 132.72 €	38 230.18 €

### Budget principal - les principales évolutions par rapport à 2023 :

**Dépenses :**

**Augmentation du budget total de fonctionnement en 2023 de 5 %.**

- **Augmentation des dépenses à caractère général de 227 193 € soit + 12.6 %**

Cette hausse est essentiellement dû à :

- 627 Reversement TEOM suite à évolution des bases (le taux n'augmente pas en 2023).
- 6228 Service extérieur : ingénierie suivi-animation OPAH sur Castelnau-Montratieur (PVD).
- 60612 Electricité : augmentation cout de l'énergie estimé à +82.3 % en 2023.
- 62268 honoraires divers suite aux frais d'enquête publique PLUi, au lancement de l'étude sur les crèches et au projet d'étude sur le fonctionnement de la CCQB.
- 6281 concours divers suite à la décision de participer au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers face à la flambée des coûts de l'énergie et la hausse des matières premières.

En parallèle, la CCQB a diminué sur ce chapitre en 2023 certaines dépenses dont notamment :

- Le cout d'énergie de la Piscine intercommunale à Castelnau-Mtier en réduisant l'ouverture à juillet-aout de 14h à 19h et en ne chauffant pas l'eau de la piscine (cette période d'ouverture permettra également de faire des économies sur les charges de personnel).

- **Diminution du chapitre des charges de personnel de 40 197 € soit - 2.7 %**

Cette baisse est essentiellement dû à :

- Des économies sur la piscine communautaire avec une ouverture uniquement juillet/aout de 14h à 19h.
- Des économies sur le service voirie avec la décision de ne pas embaucher les deux saisonniers cette année.
- La marge prise en 2022 pour anticiper l'évolution du point d'indice.

- **Diminution du chapitre autres charges de gestion courante de 26 321 € soit - 4.4 %**

Cette baisse est essentiellement dû à :

- La décision prise en novembre 2022 de diminuer les indemnités des élus.
- Le réajustement de la subvention de l'école de musique en 2023.
- Une subvention aux budgets annexes moins importante que l'an dernier
- La subvention exceptionnelle aux crèches pour combler les déficits, moins importante car 80 % de ces déficits seront financés par la CAF (20% restant à la charge de la CCQB).

- **Augmentation du chapitre charges financières de 1 000 € soit +2.3 %**

Cette hausse est essentiellement dû à :

- A l'emprunt de 340 000 € réalisé en 2022

- **Augmentation du chapitre Reversement sur impôts et taxes de 253 109 € soit +53.7 %**

Cette hausse est essentiellement dû à :

- Au passage en FPU et au versement des attributions de compensation aux communes membres.
- A la comptabilisation sur ce chapitre du reversement de la part départementale de la taxe de séjour, enregistré différemment sur les exercices précédents.

- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 702 229 €.**

#### Recettes :

- **L'excédent antérieur reporté passe de 603 913 € à 308 302.83 € (soit -295 610.17 €)**
- **Les produits des services baissent de 91 531 € lié au reversement exceptionnel 2022 du budget ZA vers le budget principal.**
- **Le chapitre impôts et taxes connaît une hausse de 562 926 €.**

#### Cette hausse est essentiellement dû à :

- La revalorisation des bases fiscales loi de finances 2023 : +7.1 % sur les valeurs locatives (hors locaux professionnels) contre 3.4 % en 2022, +5.1 % sur la fraction de TVA qui sert à compenser la perte de TH des CC.
- Le passage en FPU : La CCQB perçoit désormais l'ensemble de la fiscalité économique du territoire (CFE, CVAE, TASCOT, IFR, TAFNB, allocations compensatrices) en lieu et place de ses communes membres. Toutefois, elle reverse des attributions de compensation correspondant à la restitution aux communes de leur produit de fiscalité économique déduction faite des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétence.

- **Le chapitre dotations et participations augmente de 83 467 €.**

#### Cette hausse est essentiellement dû à :

- Au passage en FPU avec le transfert à la CC d'une part de dotation forfaitaire des communes membres correspondant à la compensation « part salaires » (CPS). Celle-ci est compensée aux communes via les attributions de compensation.

#### Budgets annexes - les principales évolutions par rapport à 2022 :

- **BA zones d'activités** : le projet de ZA à Barguelonne-en-Quercy reste en attente du PLUi et il n'est pas prévu pour le moment de ventes de terrains sur la ZA de Castelnau (4 lots restent encore disponibles).  
Suite au passage en M57, les deux budgets annexes ZA seront fusionnés au 31/12/2023.
- **BA Atelier Relais Vallée du Lendou** : Suite à la vente de l'atelier relais conformément au crédit-bail, clôture de ce budget annexe au 31/12/2023.
- **Les autres budgets annexes s'inscrivent dans la continuité.**

## X/ Les chiffres clés des dépenses par principaux domaines d'intervention :

Les chiffres indiqués ci-dessous représentent la part du budget 2023 consacré à ces services.

- **Le service technique et voirie en 2023 :**



Dont

Investissement 1 609 580 € :

- Matériaux divers : 12 300 €
- Ouvrages d'art 2022 (report 2022) : 39 500 €
- Programme ouvrages d'art 2023 : 245 000 €
- Visite détaillée et diagnostic OA : 27 000 €
- Matériaux entretien voirie : 650 880 €
- Travaux affaissement voiries Castelnau : 71 000 €
- Etude affaissement de terrain Ste Alauzie et Bagat : 12 000 €
- Signalisation : 6 000 €
- Matériel et outillage : 6 200 €
- Achat polybenne neuf (report 2022) : 120 000 €
- Remplacement épareuse (report 2022) : 136 200 €
- Achat tracteur chargeur occasion (report 2022) : 50 000 €
- Achat véhicule utilitaire (report 2022) : 22 000 €
- Bacs bennes (report 2022) : 14 500 €
- Achat balai pour tracteur chargeur : 10 000 €
- Achat véhicule utilitaire pour agent bâtiments : 7 000 €
- Achat camion benne 3.5T occasion : 30 000 €
- Achat camion bibenne neuf : 150 000 €

Dépenses de gestion courante : 392 908 €

Charges de personnel : 722 880 €

Annuités des emprunts = 176 933 €

- **Les médiathèques intercommunales du Quercy Blanc et Maisons Frances Services en 2023 :**



Dont

Investissement 144 500€ :

- Rénovation thermique médiathèque à Montcuq : 132 000 €
- Etude mise en accessibilité médiathèque Castelnau : 10 000 €
- Logiciel RGPD Médiathèques : 2 2500 €

Dépenses de gestion courante : 83 080 €

Charges de personnel : 194 392 €

- **L'administration générale en 2023 :**



Dont

Investissement 10 695 € :

- Informatique : 4 095 €

- Evolution logiciel comptabilité : 6 600 €  
Dépenses de gestion courante : 127 800 €  
Charges de personnel : 232 317 €  
Annuités des emprunts = 16 038 €

• **L'enfance-Jeunesse en 2023 :**

Dépenses  
2023  
321 578 €

Dont  
Investissement 8 850.26 € :  
- Travaux isolation solaire crèche Montcuq : 5 700.26 €  
- Equipement et jeux d'éveil RAM : 3 150 €  
Dépenses de gestion courante : 230 249 €  
Charges de personnel : 65 455 €  
Annuités des emprunts = 16 844 €

• **Le tourisme en 2023 :**

Dépenses  
2023  
232 534 €

Dont  
Investissement 5 260 € :  
- Signalétique d'information locale : 5 260 €  
Dépenses de gestion courante : 216 740 €  
Annuités des emprunts = 10 534 €

• **La piscine intercommunale en 2023 :**

Dépenses  
2023  
160 317 €

Dont  
Investissement 19 500 € :  
- Travaux ouverture saison piscine 2023 et achat robot : 19 500 €  
Dépenses de gestion courante : 45 165 €  
Charges de personnel : 27 236 €  
Annuités des emprunts = 68 416 €

• **L'urbanisme (PLUi) en 2023 :**

Dépenses  
2023  
139 563 €

Dont  
Investissement 45 000 € :  
- Etude PLUi en 2023 : 45 000 €  
Dépenses de gestion courante : 55 845 €  
Charges de personnel : 38 718 €

• **Petites Villes de Demain (PVD) en 2023 :**

Dépenses  
2023  
82 203 €

Dont  
Investissement 20 550 € :  
- Etude pré-opérationnelle OPAH : 20 550 €

Dépenses de gestion courante : 25 850 €

Charges de personnel : 35 803 €

• **L'ADS en 2023 :**



Dont

Dépenses de gestion courante : 4 060 €

Charges de personnel : 43 487 €

**XI/ Le vote du budget 2023 par code fonction (M57) :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Fonctions	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
<b>01 opérations non ventilables*</b>	1 861 504 €	4 163 183.83 €	857 847.74 €	2 535 952 €
<b>020 Administration générale</b>	360 117 €	0 €	10 695 €	0 €
<b>022 Information, communication</b>	5 250 €	0 €	0 €	0 €
<b>024 Aide aux associations</b>	55 300 €	0 €	0 €	0 €
<b>031 Assemblée délibérante</b>	59 113 €	0 €	0 €	0 €
<b>281 Restauration scolaire (transport repas)</b>	8 562 €	8 500 €	0 €	0 €
<b>313 Bibliothèques, médiathèques</b>	277 472 €	87 000 €	144 500 €	19 765 €
<b>323 Piscines</b>	72 401 €	15 500 €	19 500 €	0 €
<b>331 Centre de loisirs</b>	70 693 €	0 €	0 €	0 €
<b>338 Autres activités pour les jeunes (Club jeunes)</b>	45 000 €	13 320 €	0 €	0 €
<b>414 Etablissements sanitaires (subv centre de santé)</b>	5 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>4221 Crèches et garderies - Ripe</b>	180 011 €	40 525 €	10 310.26 €	3 460 €

<b>501 Services communs (urbanisme et ADS)</b>	138 050 €	72 450 €	45 000 €	0 €
<b>515 Opération d'aménagement (PVD)</b>	61 653 €	41 850 €	20 550 €	34 000 €
<b>518 Autres actions d'aménagement urbain (numérique)</b>	11 350 €	0 €	30 995 €	0 €
<b>6312 Action économiques autres</b>	17 400 €	0 €	0 €	0 €
<b>633 Développement touristique</b>	216 740 €	77 190.17 €	5 260 €	110 700 €
<b>721 Collecte des déchets</b>	1 172 050 €	1 174 241 €	1 325 €	0 €
<b>735 Lutte contre les inondations</b>	101 729 €	95 101 €	0 €	0 €
<b>828 Autres transports (TAD)</b>	35 000 €	24 000 €	0 €	0 €
<b>845 Voirie communale</b>	1 115 788 €	50 150 €	1 609 580 €	54 000 €

**BUDGETS ANNEXES :**

<b>Fonctions</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
<b>01 opérations non ventilables (sur 5 budgets annexes)</b>	618 540.77 €	660 555.83 €	740 792.35 €	810 722.35 €
<b>281 Restauration scolaire (transport repas)</b>	51 573.75 €	31 773.75 €	0 €	0 €
<b>414 Etablissements sanitaires (maison médicale)</b>	32 911 €	30 312.28 €	69 930 €	0 €
<b>6312 Action économiques autres (Zones d'activités)</b>	51 390.09 €	0 €	0 €	0 €

**01 opérations non ventilables\*** concernent : Impôts et taxes, Charges financières, amortissements, virement de section à section, dotations ....

**Note synthétique du budget 2023 présentée à Lendou-en-Quercy,**

**le 11/04/2023.**